

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2017

Présent-e-s :

Mme	Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO, Présidente
M.	Jean-Claude KORMANN, Vice-Président
M.	Eric BAIER
M.	Farid BEN-SLIMANE
M.	Rocco DE LUCA
M.	Florian DUMALLE
M.	Samuel DUNANT
M.	Miguel-Jose FERNANDEZ-VILLACANAS
M.	Nicolas FOURNIER
M.	Joël FRAUENFELDER
M.	Yvan GUILLAUME
Mme	Antoinette HOFER
M.	Roger JACCARD
Mme	Barbara MARINI LOPES SILVERIO
Mme	Kaya PAWLOWSKA
M.	Jean Carlo TABOADA
Mme	Elisabeth ULDRY FROSSARD
M.	Didier VATTER

Excusé-e-s :

M.	Guillermo Orestes SIRENA
----	--------------------------

Conseil administratif :

Mme	Elisabeth GABUS-THORENS, Maire
Mme	Sylvie JAY, Conseillère administrative
M.	Dinh Manh UONG, Conseiller administratif

Verbaliste :

Mme	Janine BELAHBIB-DEGEN
-----	-----------------------

Assiste :

M.	Eric KUNZ, Secrétaire-général
----	-------------------------------

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2017
4. Communications du bureau
5. Communications des commissions
6. Communications du Conseil administratif
7. DM 753 – Projet de crédit d'étude de CHF 52'000.00 pour la réalisation de promenades thématiques sur la Commune de Confignon
8. DM 755 – Projet de délibération quant à la proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
9. PDM 756 – Projet de délibération quant à la proposition relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
10. R 128 – Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de CHF 330'000.00 prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux art. 60C al.5 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, tel qu'introduit dans la loi N°10'740 du 19 novembre 2010 – projet de résolution
11. PDM 757 – Projet de délibération quant à la proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018
12. PDM 764 – Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'306'.00 concernant le bouclage des comptes 2016 – dépassement du compte 58.331 - amortissement
13. DM 765 – Approbation du projet d'acte de servitude entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et les communes d'Onex et Confignon
14. PDM 766 – Présentation de la demande de crédit de CHF 116'000.00 pour l'assainissement électrique et acoustique de la salle communale
15. PDM 767 – Présentation du projet de délibération pour l'acte constitutif de la société CAD Energie 1 SA et la prise de participation au capital action à hauteur de CHF 40'000.00
16. PDM 768 – Présentation du projet de délibération pour un crédit d'étude de CHF 750'000.00 dont à charge de Confignon CHF 250'000.00 pour le remplacement de la chaufferie de la salle communale par un chauffage à distance
17. PDM 769 – Présentation du crédit d'étude de CHF 43'500.00 pour la mise en séparatif des collecteurs du chemin de Murlaz et la réfection du chemin de Murlaz
18. R 129 – Révision partielle du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N°2016 -01
19. Questions
20. Propositions individuelles et divers

**Mme Nathalie Von Gunten-Dal Busco** ouvre la séance du 7 novembre 2017 du Conseil municipal de Confignon. Elle informe que M. Sirena s'est excusé, le CM a donc 18 membres ce soir.

#### 1. Approbation de l'ordre du jour

La **Présidente** propose de modifier l'OJ pour traiter le point 10 après le point 6, pour des raisons de cohérence. **M. Uong** demande au nom du CA à retirer le point 16, PDM 768.

**Le déplacement du point 10 est accepté à l'unanimité, de même que le renoncement au point 16. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.**

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017

**Page 10, Mme Von Gunten-Dal Busco, point 7, dernier § : «... indique que le nouvel article du règlement communal qui étend les compétences du CM, et que ce dernier a adopté, est entré en vigueur, le délai de recours étant passé. »**

**Le procès-verbal du 19 septembre 2017 est, sous réserve des modifications, approuvé par 17 oui et 1 abstention.**

#### 3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2017

La **Présidente** en l'absence de remarques passe au vote.

**Le PV du 17 octobre 2017 est accepté par 16 oui et 2 abstentions.**

#### 4. Communications du bureau

**Mme Von Gunten-Dal Busco** annonce que les visites de Noël auront lieu du 11 au 15 décembre prochain. L'administration a fixé un délai au 10 novembre pour communiquer ses disponibilités pour l'organisation des tournées.

La **Présidente** informe de l'envoi d'un sondage en rapport avec le voyage du CM prévu le dernier week-end de septembre prochain.

**Mme Von Gunten-Dal Busco** informe avoir reçu de MM. Barthassat et Hodgers une invitation à la soirée publique sur les Cherpines pour le mercredi 15 novembre, à 18H à l'aula de l'école Aimée-Stitelmann à PLO. Avec également une exposition sur place du 16 au 21 novembre pour laquelle elle recommande d'aller, vu l'importance pour Confignon.

#### 5. Communications des commissions

##### ► Commission de l'aménagement et de la durabilité (CAD)

**M. Dumalle** informe que la commission s'est réunie le 16 octobre avec comme point principal, une présentation du PDQ Vuillonex. Une information sur la densification de la zone 5 a été donnée, une ligne à suivre pour les futures modifications de zone, très intéressante et s'inscrivant dans les démarches à long terme.

▶ **Commission de la culture, espaces publics et paysage (CCEP)**

**Mme Uldry Frossard** informe que suite au renvoi de la pétition pour la préservation de la qualité de vie à Confignon et la sauvegarde des espaces verts publics à la CCEP, les signataires ont été invités à la Salle communale le 26 septembre, où une centaine de personnes étaient présentes. A la suite de la présentation du projet des Hutins et des espaces verts à Confignon par Mme le Maire, les habitants ont transmis leurs préoccupations. Au vu du temps restreint à disposition, le comité de sauvegarde a transmis leurs questions au CA.

**La Présidente** rappelle que dans les communications des commissions, il s'agit d'être succinct et de ne pas faire un rapport de ce qui a été dit en commission.

**Mme Gabus Thorens** précise qu'il ne s'agissait pas d'une séance publique, mais d'une commission lors de laquelle les pétitionnaires étaient invités. Il ne faut pas confondre le fait de relater ce sur quoi on a travaillé en commission avec une sorte de plaidoyer pour tel ou tel objet.

**La Présidente** pense qu'il faut rester factuel et redonne la parole...

**Mme Uldry Frossard** est étonnée car il est bien noté sur le PV de la commission qu'il s'agit d'une séance publique, avec des personnes invitées. Il est important de dire aux habitants qu'ils ont été reçus et que leurs préoccupations ont été prises en compte, de même qu'il est important que les conseillers municipaux soient informés de ce qui se passe.

**Mme Gabus Thorens** souligne que l'on est en train de répondre aux pétitionnaires. Ce que nous pouvons dire c'est que des gens ont été reçus, qu'ils ont posé des questions, puis que cela a été discuté dans la commission et qu'une réponse à ces questions est en cours de préparation. L'objet d'un rapport de commission consiste simplement à dire sur quoi elle travaille afin que les autres en soient informés. Après, la réponse aux pétitionnaires sera discutée ici, mais chaque chose en son temps.

**La Présidente** demande à **Mme Uldry Frossard** de continuer en restant factuelle.

**Mme Uldry Frossard** passe donc tout de suite à la conclusion, c'est-à-dire le renvoi de la pétition au CA pour réponses aux questions écrites posées par le Comité de sauvegarde des espaces verts. Un projet de réponse sera soumis à la CCEP avant son renvoi au CM. Puis, une 2<sup>e</sup> séance a eu lieu le 30.10.17 pour traiter les projets de budget 2018 du compte 32, liés au programme culturel et terminer le crédit d'étude pour les promenades thématiques. La commission a rendu un préavis favorable à l'unanimité sur ces deux objets.

▶ **Commission des finances et gestion – développement économique (CFGDE)**

**M. Taboada** informe que la commission s'est réunie les 10 et 31 octobre pour parler du budget. Il y reviendra plus tard lors du traitement des délibérations de ce soir.

.

▶ **Commission des constructions, équipements et voirie (CCEV)**

**M. Kormann** informe que la commission s'est réunie le 3 octobre. Elle a discuté du budget 2018 et a préavisé favorablement les points dudit budget. Le rapport vous a été transmis.

▶ **Commission de la mobilité, sécurité et sports (CMSS)**

**M. Guillaume** informe que la commission s'est réunie le 3 octobre pour examiner 3 points :

- 1) M. Philippe Gay de la Fondation des Evaux a présenté ses objectifs pour le futur
- 2) M. le secrétaire général Eric Kunz a présenté MCH2
- 3) Discussion du budget 2018 en liaison avec la CMSS, qui a été accepté à l'unanimité

▶ **Commission sociale, logement et communications (CSLC)**

**M. Dunant** informe que la commission s'est réunie le 17 octobre pour parler du budget qui a été approuvé. Il a ensuite été question de la Soirée citoyenne du 16 novembre. Il y a un souci, seules 8 personnes se sont inscrites, aussi l'invitation va être renvoyée aux personnes de la liste. Toutefois, il a été décidé de maintenir la soirée, mais de n'inviter que les membres de la commission, l'idée étant qu'il n'y ait pas plus de CM que de jeunes. Concernant les visites de Noël, **la Présidente** vous a déjà demandé de vous inscrire.

▶ **Fondation d'intérêt public communal des institutions de la petite enfance (FPE)**

**Mme Gabus-Thorens** informe que la FPE ne s'est pas réunie.

▶ **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon (FL)**

**Mme Jay** informe que la commission s'est réunie dans le cadre du COPIL Hutins, le 3 novembre 2017, en présence des représentants du CA de la commune et de la Fondation, ainsi que du mandataire, la personne qui nous aidera dans la conduite de ce projet. Lors de cette séance, nous avons répondu à plusieurs questions essentielles pour qu'il comprenne nos souhaits dans ce projet.

▶ **Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics (FMV)**

**Mme Gabus-Thorens** informe que le FMV ne s'est pas réuni.

▶ **Fondation des Evaux (FE)**

**Mme Jay** informe que la FE a vu sa séance de bureau annulée par manque de présents. En revanche, elle informe avoir participé à l'entretien périodique du nouveau directeur le 6 novembre, après 6 mois d'activité.

▶ **Groupement intercommunal de voirie (CIV)**

**Mme Jay** informe que le CIV ne s'est pas réuni.

## 6. Communications du Conseil administratif

### Communications de Mme Gabus-Thorens

- **Mme Gabus-Thorens** informe que le CA a décidé d'une aide d'urgence de 1 franc par habitant, après les inondations dans les Canaries
- Activités culturelles : une conférence aura lieu demain à la salle communale sur les « Volcans au pays des Mayas »
- Pour les plus jeunes, dimanche Philippe Campiche viendra avec un spectacle pour les enfants autour de la harpe, suivi d'un goûter

### Communications de Mme Jay

- **Mme Jay** informe pour le CRI 201 de la nomination MM. Simeoni Julien et Froidevaux Jean-Claude au grade de premier-lieutenant. Par ailleurs, à la protection civile l'ancien commandant, M. Pascal Rosé est remplacé par M. Pascal Gisichig.
- Quartier de Cressy : les horaires de présence de la police privée engagée cet été ont été réduits aux fins de semaine jusqu'à 4H du matin. Il en a été décidé ainsi après lecture des rapports et constat que la situation avait été « pacifiée ».

## Communications de M. Uong

- **M. Uong** communique la signature du protocole d'accord entre la société KEAT SA et la commune, relative aux transactions immobilières dans le secteur des Cherpines. Le CM a été convoqué à une séance extraordinaire pour traiter du droit de préemption sur une parcelle qui fait l'objet d'une transaction entre cette société et un propriétaire aux Cherpines. Selon l'esprit de ce protocole, ce groupe de promoteurs acceptera de céder 10% de la parcelle en faveur de la commune et aussi à l'avenir pour toutes les parcelles faisant l'objet de transactions entre cette société et les propriétaires.
  - Dès le 01.11.2017, la commune a engagé M. Ferreira Raymond en tant qu'employé polyvalent à 70%, pour le service des bâtiments.
  - PLQ Vuillonex : le CA a adressé au CE un courrier lui demandant d'initier ce PLQ. De la sorte, c'est le canton qui en financera toutes les études. Dans le même temps, la commune a aussi insisté pour participer à l'élaboration de ce PLQ, car la commune possède une grande partie des parcelles de ce secteur.
7. **R 128 – Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de CHF 330'000.00 prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux art. 60C al.5 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, tel qu'introduit dans la loi N° 10'740 du 19 novembre 2010 – projet de résolution**

**La Présidente** renvoie aux documents qui ont été envoyés par l'administration sur CMNET et qui précisent qu'en application de la LAC, les CM peuvent s'opposer aux décisions concernant les domaines de subventionnement du fonds intercommunal par la voie de la résolution. Des explications relatives au financement de la passerelle vous ont également été envoyées. L'administration a reçu de **M. Guillaume** un projet de résolution qui a également été mis sur CMNET. C'est un sujet de la compétence du CM, elle donne donc la parole à **M. Guillaume** pour qu'il fasse une présentation.

**M. Guillaume** indique avoir été surpris de l'utilisation du fonds intercommunal pour une infrastructure de transport. A la demande de l'ACG d'examiner cette utilisation, il constate qu'à plusieurs reprises l'ACG a donné des avis négatifs, que plusieurs demandes d'entrée en matière ont été refusées pour le financement de cette construction et que plusieurs communes se sont retirées (Ville de Genève et Lancy) dont le poids est conséquent dans le fonds intercommunal. Ayant pris en compte toutes ces considérations, il s'est décidé à soumettre une résolution au CM pour s'opposer à la décision de l'ACG concernant l'utilisation de la subvention de Fr. 330'000.-.

**La Présidente** le remercie et rappelle que comme expliqué dans l'exposé des motifs et le courrier de l'ACG, dans la mesure où le CM peut s'opposer, il peut le faire par le biais d'un vote de résolution. Dans le cas où il serait en accord avec la décision de l'ACG, il lui suffit de prendre acte de cette décision. S'agissant d'un nouveau débat, elle propose de voter l'entrée en matière.

Voix de Gauche : Non

PDC : Oui

PLR : Oui

MCG : absent

**A la majorité des groupes, l'entrée en matière est acceptée.**

**La Présidente** ouvre le débat.

**M. Baier** entend bien les explications de **M. Guillaume**, mais il se demande, à supposer que l'on s'oppose, combien faut-il de voix, de communes ? Comment cela se passe-t-il ?

**La Présidente** répond que ceci est dans l'exposé des motifs. Cf. LAC Art. 79 al. 2, qu'elle lit. Elle précise encore que le délai de 45 jours qui est mentionné là arrive à échéance le 13 novembre prochain, raison pour laquelle ce point est traité aujourd'hui.

**M. Dumalle** propose d'aller plus sur le fond en demandant si cette passerelle va favoriser les citoyens de Confignon ? Il pense que oui, qu'une majorité de l'ACG s'est prononcée pour une entrée en matière et que par ailleurs, ce projet est intéressant. Il y a aussi un besoin par rapport aux SIG et surtout, c'est l'occasion de faire jouer la solidarité entre communes et de favoriser la mobilité douce. Pour toutes ces raisons, il s'opposera à la résolution.

**M. Frauenfelder** demande s'il a bien compris que cette passerelle sera de toute façon construite, avec ou sans l'appui du fonds intercommunal ?

**Mme Gabus-Thorens** répond : pas forcément. Rien n'est sûr.

**M. Frauenfelder** demande si la question est bien de savoir si le fonds intercommunal participe ou pas ? Car si le projet devait se faire de toute manière, le fonds intercommunal n'a pas besoin d'intervenir et peut réserver ses ressources pour d'autres choses. Il précise encore qu'il pratique la mobilité douce et qu'il existe une passerelle plus proche, la passerelle du Lignon.

**M. Taboada** pense que la question n'est pas de vouloir ou non une passerelle, mais plutôt de demander à l'administration cantonale de respecter les règles du jeu et d'utiliser les moyens dont elle dispose à bon escient. Il ne faut pas détourner un fonds qui n'est pas prévu à cet effet. Si de l'argent est nécessaire, il y a d'autres moyens, comme voter des délibérations pour des crédits, avec éventuellement une subvention des différents fonds qui existent. Aujourd'hui, il nous est demandé de changer la règle du jeu en demandant de prélever de l'argent dans un fonds qui n'est pas prévu pour cela. Ceci le dérange. Pour cette raison, il soutiendra cette résolution. Néanmoins, sur le fond, il trouve de l'intérêt à cette passerelle.

**Mme Uldry Frossard** ajoute que cette passerelle est un joli projet pour la mobilité douce. Le projet d'agglomération prévoit justement des subventions cantonales et fédérales pour ce type d'infrastructures, alors qu'il n'en prévoit aucune pour la culture et le social. Utilisons donc les fonds du projet d'agglomération pour cette infrastructure et conservons le fonds intercommunal pour les objets qui lui sont dédiés, la culture, le social entre autres. On ne peut utiliser des fonds qui ne sont pas dédiés, alors qu'il existe des subventions cantonales et fédérales pour ce type d'infrastructures.

**Mme Gabus-Thorens** souhaite rappeler que s'il est demandé de l'argent aux communes genevoises pour ce financement, c'est justement parce qu'il n'y en a pas.

**M. Kormann** aimerait interpeller ceux qui pensent qu'il vaudrait mieux garder cet argent pour les infrastructures sportives, en leur rappelant qu'il y a quelques années, le fonds intercommunal a été siphonné pour boucher le trou financier du stade de Genève, pas particulièrement fréquenté par les habitants de notre commune. Alors que si on veut favoriser le sport, cette passerelle accueillera des joggeurs, des marcheurs, des cyclistes et sera donc un véritable outil au service du sport et de la mobilité douce.

**M. Uong** tient à préciser que ce sujet a été traité à 2 reprises par le comité de l'ACG. Tout d'abord, il faut savoir que ce projet coûte 3,3 mio. D'autre part, les SIG vont profiter de cette passerelle pour faire passer leurs tuyaux et va donc participer financièrement à la construction de ce projet. De plus, ce projet sera également financé dans le cadre du plan d'agglomération, avec aussi une subvention fédérale et cantonale. Cependant, indépendamment de ces subventions, il manque toujours un certain montant. C'est la raison pour laquelle, les deux communes à l'origine de ce projet, Onex et Bernex, ont déposé une demande auprès du fonds intercommunal et ont demandé une subvention à l'ACG.

Par rapport au projet lui-même, personne ne peut en contester l'intérêt ou l'utilité pour ceux qui veulent traverser le Rhône. Enfin, il s'agit d'un projet intercommunal et proche des Evaux, utile pour

tous. Par contre, au niveau du comité ACG, le projet a été examiné 2x et 2x refusé à l'unanimité. Car si aujourd'hui, l'ACG acceptait de financer cette demande qui ressort plus du transport, alors vous imaginez sans peine que beaucoup d'autres projets du type voirie et transports liant plusieurs communes, demanderont un tel financement. C'est la raison du refus de financement de l'ACG.

**M. Fournier** souligne que nous sommes tous conscients de l'importance de ce projet, mais la question centrale aujourd'hui est de savoir si l'ACG ne finance pas une partie du projet, est-ce qu'il est menacé ?

**M. Uong** en tant que représentant de la commune à l'ACG pourra peut-être y répondre...

**M. Uong** répond en reprenant textuellement les mots d'un magistrat onésien en charges des finances « qu'il s'agit de racler un peu partout ». Ce sera bien sûr une charge pour les communes, mais avec la subvention des SIG, celle de la Confédération et du canton, il ne faut pas renoncer à la réalisation de ce projet.

**M. Taboada** rebondit sur les propos de **M. Uong** pour ajouter que les SIG ont un intérêt majeur à cette passerelle et il pense que dans les discussions de ces 2 communes avec les SIG, une rallonge est envisageable. Néanmoins, ceci dit, il reste sur sa position quant à la résolution.

**M. Dumalle** espère que ce projet se fera quel que soit le vote. Il n'aime cependant pas compter sur les autres et espérer que...Il pense que le Conseil de fondation du fonds intercommunal, le comité de l'ACG, ont statué, ce qui constitue un acte démocratique. Après débats, ils ont décidé de soutenir ce projet et il ne voit pas en quoi nous, communaux, non spécialistes du droit intercommunal, nous pourrions remettre en cause ces discussions. Il trouve par ailleurs dommage de ne pas participer et espère bien que cette passerelle se fera. Si nous votons cette résolution, le message est que nous, nous n'en voulons pas.

**La Présidente** rappelle qu'avec l'art. 79 de la LAC, le CM a la possibilité de s'opposer à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG. Elle propose donc de passer au vote pour savoir si l'on s'oppose à la décision de l'ACG.

**Le CM s'oppose à la décision de l'AGC par 11 oui, 5 non et 2 abstentions.**

Etant donné que la majorité s'oppose à la décision d'AG de l'ACG, elle passe au vote de la résolution.

 Commune de <b>Confignon</b>	<b>Résolution</b>	<b>R128</b>
---	-------------------	-------------

*Date de dépôt :* 7 novembre 2017

*Date de traitement :* 7 novembre 2017

**Résolution présentée par le Parti démocrate-chrétien (PDC) et le Parti Libéral Radical (PLR) de Confignon**

Considérant :

- Le préavis négatif, du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,  
Le Conseil Municipal de Confignon

## DECIDE

par 12 oui, 5 non et 1 abstention

**De s'opposer** à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN

Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

<b>Le CM accepte la résolution 128 par 12 oui, 5 non et 1 abstention.</b>
---

### 8. DM 753 – Projet d'étude de CHF 52'000.00 pour la réalisation de promenades thématiques sur la Commune de Confignon

**La Présidente** rappelle que le projet a été renvoyé à la CFGDE et à la CCEP, elle donne donc la parole pour commencer à **M. Taboada**.

**M. Taboada** informe que la CFGDE a accepté le financement de ce projet de CHF 52'000.-.

**Mme Uldry Frossard** rappelle que la CCEP avait émis le vœu de réaliser une promenade des bords de l'Aire à Cressy afin de mettre en valeur les espaces publics, les paysages et l'histoire de la commune, afin de sensibiliser les promeneurs, jeunes et enfants, à la préservation des milieux naturels, la protection de la flore et de la faune, par des activités pédagogiques et ludiques, tout en favorisant le mouvement. Cette étude vise donc à valoriser les richesses paysagères, agricoles, environnementales et historiques par des promenades thématiques intergénérationnelles au bord de l'Aire. Un appel d'offres a été lancé et...

**La Présidente** l'interrompt pour dire qu'il y a de nombreux points à l'OJ et qu'il ne faut pas réexpliquer ce qui a déjà été présenté lors du dernier CM. Il s'agit simplement de transmettre la décision de la commission en étant synthétique.

**Mme Uldry Frossard** indique donc que le choix du mandataire s'est porté sur l'Atelier d'architecture ar-ter/Marcellin Barthassat pour son expertise et son engagement constant pour les questions d'architecture, de patrimoine et de paysages. Il est donc important de savoir que les historiens, les associations de préservation du patrimoine comme la « Mémoire de Confignon » seront consultés. La commission recommande aussi de travailler avec la Direction générale de l'agriculture et de la nature, qui dispose d'un budget cantonal et fédéral pour ces mêmes thématiques. La commission a donc préavisé favorablement et à l'unanimité ce crédit d'étude de CHF 52'000.-.

**La Présidente** ouvre les débats.

**M. Guillaume** a lu avec attention ce projet de promenades thématiques et il trouve que c'est une bonne chose. Mais il aimerait rendre attentif au caractère de durabilité à souligner, c'est-à-dire que cette étude devra mettre en avant la solidité des installations, notamment vis-à-vis des incivilités.

**M. Jaccard** souligne que l'on a voté un financement pour la mise en valeur des espaces publics. Or il s'agit d'espaces publics et de mise en valeur, il y a donc un fonds prévu pour cela.

**Mme Gabus-Thorens** reconnaît qu'il y a un fonds de mise en valeur pour les biens d'équipement. Il interviendra au moment où un crédit complémentaire aura été voté pour réaliser le projet des promenades thématiques. C'est à ce moment que l'on pourra faire une demande auprès de l'Aménagement des espaces publics pour verser x francs par m2. Il sera donc fait appel à ces fonds, mais pas à ce stade.

**La Présidente** propose alors de passer au vote de la DM 753.

**M. Guillaume** demande si l'on peut inscrire le caractère de durabilité au sein de l'étude, comme condition au CHF 52'000.- consacrés à cette étude ?

**Mme Gabus-Thorens** précise que si le projet est accepté, alors on pourra faire toutes les remarques que l'on veut sur le fond du projet, mais maintenant c'est trop tôt. Par ailleurs, elle a vu ce que le mandataire a fait ailleurs et qui est de qualité.

**M. Guillaume** répond que cela n'a pas toujours été le cas avec M. Barthassat, notamment avec le mur en pisé que la commune va devoir ravalier prochainement. De même pour les bancs installés dans la commune comme une promenade musicale et dont on ne comprend toujours pas l'utilité. Raison pour laquelle il insiste pour que la durabilité soit inscrite, afin d'éviter de retrouver quelque chose de complètement détruit, comme c'est le cas aux Evaux.

**La Présidente** demande comment inscrire cette durabilité, par un amendement ? Si c'est le cas il faudra le poser officiellement.

**M. Guillaume** propose alors de le mettre au vote.

**Mme Gabus-Thorens** demande alors ce qu'il veut mettre ?

**M. Guillaume** précise que la durabilité de ce projet soit un critère.

**M. Kunz** propose de mettre dans le texte « des promenades thématiques **durables** ».

**M. Taboada** a un commentaire. Aujourd'hui, on ne construit rien. On demande à un mandataire de nous faire rêver. On ne sait pas encore ce qu'il va nous proposer, donc il ne voit pas le rapport avec l'exigence de la durabilité. Au moment où il s'agira de concrétiser le projet, alors on pourra donner notre avis sur les propositions. Il ne voit pas aujourd'hui la nécessité de mettre cela.

**M. Fournier** souligne qu'avec le qualificatif durable, on pourrait penser à des panneaux recyclés, ce qui prête à confusion. On peut par contre proposer au CA de bien préciser dans le cahier des charges cette dimension-là.

**M. Guillaume** déclare que si cette exigence est bien annotée dans le cahier des charges, il retire sa demande d'amendement.

**La Présidente** propose alors de passer au vote.



Législature 2015-2020  
Délibération N° 753  
Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

#### **CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 52'000 TTC POUR LA RÉALISATION DE PROMENADES THÉMATIQUES SUR LA COMMUNE DE CONFIGNON**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu les travaux achevés de la renaturation de l'Aire,

Vu le préavis de la commission de la culture, communication et espace public du 30 octobre 2017,

Vu le préavis de la commission finances, gestion et du développement économique du 31 octobre 2017,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

- a) D'approuver la demande de crédit d'étude de CHF 52'000.00 TTC pour la réalisation de promenades thématiques sur la commune de Confignon ;
- b) De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 3311.509 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif ;
- c) D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 3311.331 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2018 à 2037».

La DM 753 est acceptée à l'unanimité.

9. PDM 755 – Projet de délibération quant à la proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

La Présidente rappelle qu'il y a eu renvoi à la CFGDE, elle passe donc la parole à **M. Taboada** pour une présentation. Elle précise encore que pour ce point il y a l'avis majoritaire de la commission et un avis minoritaire pour lequel elle passera la parole à **M. Guillaume** et/ou **M. Dumalle** après **M. Taboada**.

**M. Taboada** pense que le préavis donné, ainsi que tous les documents reçus sont assez clairs. Les mêmes sujets reviennent comme par exemple, l'administration au niveau des charges. Le CA va augmenter l'effectif de l'administration, ce qu'il souhaite expliquer. Le CA a proposé d'ouvrir 3,6 postes : 7 services sont touchés avec à la culture un poste à 60%, finances et comptabilité 50%, services extérieurs et voirie 50%, service bâtiments 1,5 poste (170%) et les restaurants scolaires 35%. L'augmentation de cette charge représente, avant d'ôter la partie mandataires, 9,84% des charges brutes. Si l'on déduit la partie mandataires externes, l'augmentation des charges du personnel est de 7,71%. Si l'on se réfère à ce qui avait été présenté il y a 2 ans sur la restructuration de l'administration, ce ne sont pas des éléments nouveaux. Enfin, il y a eu le PACRA qui permet à des collaborateurs de partir plus tôt à la retraite. Ces éléments étaient connus de tous et l'augmentation du personnel acceptée.

Concernant l'augmentation des charges et des revenus, il indique que par rapport à 2017, on observe une augmentation de 3% (467'867.-) et un petit boni de 5'000 frs. Ce qu'il faut en retenir, c'est que la situation de la commune est rétablie, le cap a été tenu par rapport aux promesses du CA qu'il remercie, de même que l'administration qui a donné un signal fort et joué le jeu durant la période de difficultés.

Pour 2017, la dette a été remboursée à hauteur d'un million et nous sommes donc passés de 26 à 23 millions de dettes, soit 5'000.- frs par habitant. En 2018, nous allons rembourser 2 millions, ce qui va ramener la dette à 21 mio, soit 4'593.- frs par habitant. Le plan quadriennal a été tenu et il tient à le relever.

Les investissements se montent à 2'568'000.- pour 2018 et ils sont entièrement autofinancés. En résumé, nous avons donc des comptes maîtrisés. Un nouveau mécanisme de l'Etat pour les subventions, qu'il ne souhaite pas expliquer ici, nous a permis ces chiffres-là. Enfin, il relève la nouvelle comptabilité, MCH2, qui rend très difficile les comparaisons, puisqu'avec ce nouveau système, on a doublé le nombre de comptes. On ne pourra à nouveau voir une évolution pour le budget qu'en 2019.

Un tableau important montre les comptes de 2018 à 2022 et prévoit pour 2022 un boni potentiel de 460'000.- frs environ. La dette continuera à baisser ce qui nous permettra dans le grand projet des Cherpines, d'être plus à l'aise dans nos investissements.

Il passe maintenant la parole à **M. Guillaume** pour le débat sur la taxe sur les chiens qui fait l'objet d'un rapport de minorité. Le CA nous a proposé d'enlever cette taxe de 7'000.- frs et la discussion a opposé deux arguments : le premier étant que la charge administrative de cette taxe la rendait non rentable et le second, que les animaux de compagnie ne devaient pas être taxés en raison de leur rôle social.

**M. Guillaume** présente donc ce rapport de minorité sur les chiens, domaine qu'il connaît bien. L'administration fiscale est chargée de récupérer l'entier de l'impôt, accompagné des différentes taxes et assurances dues par les contribuables. Personnellement, il a un chien et cela ne le dérange pas de payer cette taxe, qui est aussi une taxe solidaire vis-à-vis des autres communes. Les autres communes taxent le centime additionnel à 100% en ce qui concerne les chiens. Ainsi, l'impôt pour un seul chien s'élève à Frs 50.- dans ces autres communes. A cela s'ajoutent les différentes taxes cantonales et donc le montant total atteint Frs 105.-. A Confignon, c'est donc 25 francs de moins, ce qui constitue un effort généreux et une solidarité avec les communes de PLO, Bernex, Onex, qui prennent quant à elles le 100%. Confignon serait donc une île au milieu de ces 3 communes et il trouve dommage de se passer de cette taxe, alors que le travail reste le même pour débiter la médaille et effectuer les contrôles sanitaires. Il propose donc de maintenir cette taxe et estime que les contribuables qui n'ont pas de chien n'ont pas à participer à cette taxe.

**Mme Uldry Frossard** juge dommage de revenir sur ce sujet longuement débattu l'année dernière. Cette taxe correspond à une prestation de la commune. Il s'agit de Frs 7'000.- ce qui peut sembler peu, mais si on la met en relation avec le boni du budget de fonctionnement, cela représente quand même une somme importante. Pourquoi supprimer cette taxe plutôt que réduire le montant des repas scolaires de 2 francs pour alléger le budget des familles ?

**M. Founier** rappelle que l'on a récemment débattu sur la RIE III et l'éventualité d'ilots fiscaux entre les cantons. Avec cette proposition, on tombe dans ce risque. A quand le tourisme fiscal des chiens ? Pour lui, c'est un grand risque. Il serait donc favorable à ce que la commune s'aligne sur les autres communes et pratique le 100%.

**M. Taboada**, étant donné que cet élément pourrait modifier la délibération, propose de voter si on est d'accord d'enlever cette taxe.

**La Présidente** demande de voter sur l'ajout de la taxe dans le budget de fonctionnement, puis dans un 2<sup>e</sup> temps, de voter sur la DM en entier.

**L'ajout au budget de fonctionnement de la taxe sur les chiens, et donc l'approbation du rapport de minorité, est accepté par 12 oui, 2 non et 4 abstentions.**

**La Présidente** demande donc d'ajouter la taxe au budget de fonctionnement et avant de passer à la votation de la DM, elle demande si les chiffres ne devraient pas être adaptés.

**M. Kunz** propose d'ajouter dans la délibération un impôt sur les chiens à hauteur de 50%, de mettre Frs 7'000.- en recettes d'impôts des chiens dans la rubrique 40.200 et de diminuer de Frs 7'000.- la fiscalité des personnes physiques. De cette manière le résultat final ne change pas, et il y a compensation au niveau des impôts.

**La Présidente** demande s'il y a accord sur ce point et demande à **M. Kunz** de proposer un libellé adapté. Il propose de voter la compensation des recettes en mettant une ligne comptable recettes 40.200 de Frs 7'000.- représentant les impôts sur les chiens, et de diminuer de Frs 7'000.- le compte 40.00 imposition des personnes physiques. De cette manière, le résultat final de la délibération ne change pas. **M. Kunz** précise cependant que l'effet politique ne sera pas aussi fort que si l'on ajoute Frs 7'000.- au Frs 5'000.- du bénéfice présumé.

**M. Taboada** rappelle qu'il s'agit d'un budget, nous ne sommes pas dans les comptes. Si le principe est de mettre cette taxe, et dire que l'on aurait Frs 12'000.- de boni, cela n'a aucun sens. Par contre, il pense que la proposition de **M. Kunz** de compenser est bonne.

La Présidente propose alors de passer au vote.



Législature 2015-2020

Délibération N° 755

Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

## PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2018, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 14'647'256.00 aux charges et de Fr. 14'652'256.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant Fr. 5'000.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 5'000.00<sup>1</sup> et résultat extraordinaire de Fr. 0.00<sup>2</sup>,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'606'557.00<sup>3</sup>,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 47 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'568'600.00 aux dépenses et de Fr. 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'568'600.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 2'606'557.00, il en résulte un excédent de financement des investissements de Fr. 37'957.00,

vu le préavis favorable de la commission des finances du 31.10.2017,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de Fr. 14'647'256.00 aux charges et de Fr. 14'652'256.00 aux revenus, l'excédent de revenus (ou de charges) total présumé s'élevant à Fr. 5'000.00.

---

<sup>1</sup> Calcul :  $N_4 - N_{48} - (N_3 - N_{38})$

<sup>2</sup> Calcul :  $N_{48} - N_{38}$

<sup>3</sup> Calcul :  $N_{33} + N_{364} + N_{365} + N_{366} + 383 + N_{387} + N_{35} - N_{45} - N_{4490} + \text{exc. de revenus ou} - \text{exc. de charges}$

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 5'000.00 et résultat extraordinaire de Fr. 0.00.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 47 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 47 centimes et le 50%.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de 0 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN

Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

**La proposition de compensation de M. Kunz est acceptée par 16 oui, 2 non et 0 abstention.  
La DM 755 telle que modifiée est acceptée à l'unanimité.**

10. **DM 756 – Projet de délibération quant à la proposition relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

**La Présidente** rappelle que le sujet avait été renvoyé à la CFGDE, elle passe donc la parole à son président.

**M. Taboada** rappelle qu'il n'y a pas d'autre choix que de voter cette DM. Chaque commune doit contribuer à ce fonds et les montants sont donnés par l'Etat. Il faut donc voter oui à cette DM.

**La Présidente** propose alors de voter la délibération.



Législature 2015-2020

Délibération N° 756

Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

**Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif / Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 198'600.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN    Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

**La délibération 756 est acceptée à l'unanimité.**

**11. DM 757 – Projet de délibération quant à la proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018**

**M. Taboada** indique que la taxe n'a pas été modifiée, elle reste au minimum de Frs 30.-, la CFGDE ayant accepté la proposition du CA de ne pas la changer.

**La Présidente** demande si une personne souhaite ajouter quelque chose, dans la négative elle passe au vote.



Législature 2015-2020  
Délibération N° 757  
Séance du Conseil municipal du **7 novembre 2017**

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2018**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à Fr. 30.00.

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

**La DM 757 est acceptée à l'unanimité.**

**12. DM 764 – Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'306.00 concernant le bouclage des comptes 2016 – dépassement budgétaire du compte 58.331 -amortissement**

**M. Taboada** souligne que l'exposé des motifs est très clair, il s'agit donc d'une écriture comptable consistant à changer de ligne pour que l'écriture comptable se trouve au bon endroit. Ce n'est ni une dépense supplémentaire, ni quelque chose de nouveau.

**La Présidente** ajoute que ce sujet a été discuté en commission des finances, mais s'agissant d'un nouveau sujet, il faut voter l'entrée en matière.

**L'entrée en matière est votée à l'unanimité des partis.**

**La Présidente** demande ensuite à voter sur le siège, ce qui est accepté à l'unanimité.



Législature 2015-2020  
Délibération N° 764  
Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DE CHF 7'306.00 CONCERNANT LE BOUCLEMENT DES COMPTES 2016 –  
DEPASSEMENT BUDGETAIRE DU COMPTE 58.331 - AMORTISSEMENT**

Vu le préavis favorable de la commission des finances, de gestion et du développement économique (CFGDE) du 31 octobre 2017,

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'accepter les crédits budgétaires dans les comptes 2016 dans la rubrique comptable 58.331 de CHF 7'306'00

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN

Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

**La DM 764 est acceptée à l'unanimité.**

13. **DM 765 – Approbation du projet d'acte de servitude entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et les Communes d'Onex et Confignon**

**La Présidente** informe que le sujet a également été traité en commission des finances. Elle demande ensuite à **Mme Gabus-Thorens** de présenter brièvement ce point.

**Mme Gabus-Thorens** demande d'afficher le plan où on voit 3 parcelles à la limite de la route de Loëx avec des « morceaux » d'Onex, de Confignon et aussi de privés. L'objectif de cet acte notarié est de donner des servitudes pour tous les éléments en bord de la route. Pour Confignon, presque toutes les servitudes sont en sa faveur. Il s'agit donc d'une remise en ordre de cette zone.

**La Présidente** propose de voter **l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.**

Elle propose ensuite de passer au fond et ouvre les débats. En l'absence d'intervention, elle propose de passer au vote.



Législature 2015-2020

Délibération N° 765

Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

**Approbation du projet d'acte de constitution de servitudes entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et les Communes d'Onex et Confignon.**

Vu le préavis favorable de la commission des finances, de gestion et du développement économique (CFGDE) du 31 octobre 2017.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,  
Le Conseil municipal

## DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'autoriser le Conseil administratif de signer les actes suivants :
  - a. Version du 14 juin 2017 projet d'acte de constitution de servitudes entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et la Commune de Confignon.
  - b. Version du 14 juin 2017 projet d'acte de constitution de servitudes entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et les Communes d'Onex et Confignon.
2. De demander au Conseil administratif de désigner les deux membres délégués pour la signature de l'acte.

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN

Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

<b>La DM 765 est acceptée à l'unanimité.</b>
--

### **14. PDM 766 – Présentation de la demande de crédit de CHF 116'000.00 pour l'assainissement électrique et acoustique de la salle communale**

**Mme Jay** explique qu'il s'agit de travaux de mise en normes électriques, de changer les ampoules pour des LED. Au niveau de la régie également, de simplifier l'utilisation pour donner de l'autonomie aux utilisateurs de la salle.

**La Présidente** demande de voter **l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité**. Elle ouvre ensuite le débat.

**M. Guillaume** remercie tout d'abord le CA d'avoir mis en place ce projet car il a pu récemment se rendre compte des difficultés à gérer l'éclairage et le son de cette salle. Il propose de renvoyer le projet en commission des finances et aussi en construction.

**M. Fournier** indique que pour lui, c'est plus l'aspect économie d'énergie qui lui a parlé. La salle communale, c'est la vitrine de l'administration et avoir des bâtiments efficaces et économes en énergie doit être soutenu.

**M. Taboada** souligne que ce projet n'était pas prévu pour 2017. Par contre, au vu de l'exposé des motifs, il estime que l'on pourra faire entrer ce projet grâce à nos finances saines et pour des économies futures. Il propose donc le renvoi en commissions.

**La Présidente** demande donc de voter le renvoi en commissions des finances et des constructions.

**Le renvoi en commission des finances est accepté par 17 oui et 1 abstention.**

**Le renvoi en commission des constructions est accepté par 17 oui et 1 abstention.**

**15. PDM 767 – Présentation du projet de délibération pour l'acte constitutif de la société CAD Energie 1 SA et la prise de participation au capital action à hauteur de CHF 40'000.00**

*Mme Gabus-Thorens se récusé dans ce dossier, son mari étant au CA de la société concernée. Elle sort donc de la séance.*

**M. Uong** explique qu'à l'origine de ce projet c'est la chaufferie de la salle communale qui doit être remplacée. Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- Financement à 100% de la commune

- Confignon étant « Cité énergie – label GOLD » il est intéressant à l'occasion du remplacement de la chaufferie, d'élaborer un projet de chauffage à distance qui desservirait non seulement la salle communale, mais aussi les bâtiments avoisinants qui appartiennent à la commune. Nous sommes au début de cette réflexion, mais la semaine passée le projet a été accepté par l'Office fédéral de l'énergie qui nous accorde une subvention de Frs 10'000.- pour mener une étude de chauffage à distance. Il nous reste à savoir comment ?

Tout d'abord, il faut souligner que c'est un projet avec un coût important. Il faut donc se demander si c'est réellement de l'intérêt de la commune de supporter seule ces charges ? D'autre part, vous imaginez bien que ce projet nécessite des connaissances techniques importantes que la commune ne possède pas. Il faudra donc faire appel à des spécialistes pour nous accompagner.

Pour terminer, il mentionne qu'il y a quelques années, la commune de Cartigny a réalisé un projet de chauffage central à bois fonctionnant en réseau et impliquant un certain nombre de ménages. Mais qui s'est avéré très compliqué et représente aujourd'hui une charge très importante pour Cartigny. Ceci pour rappeler qu'il y a un aspect risque que nous aimerions partager.

Finalement et compte tenu de ce qu'il vient d'expliquer, une proposition de solution en termes de partenariat public/privé, semble être la meilleure solution. Il s'agira donc d'une SA à 3, à parts égales : 1/3 la commune, 1/3 la société Energie Durable SA (filiale de Serbeco), 1/3 le Crédit Suisse. Aujourd'hui, nous continuons à discuter avec le CS, car il ne participera pas directement à la constitution de cette société, mais il dispose de filiales pouvant participer à un tel projet. C'est donc la forme que nous vous proposons, à 3 avec 2 partenaires. Ce sera aussi la 1<sup>ère</sup> fois qu'une collectivité publique participera à une SA avec une part minoritaire. La surveillance des communes a aussi été sollicitée pour donner son avis et leur réponse est que ce projet mérite d'être étudié.

**La Présidente** le remercie pour cette présentation et propose de voter **l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité**. Elle ouvre donc le débat.

**M. Baier** a une question relative à la participation minoritaire, les 3 participants ont bien chacun 1/3 de la société ? Ce qui lui est confirmé et écrit dans l'exposé des motifs. Il est par ailleurs proposé de renvoyer à la CAD.

**M. Jaccard** reconnaît quelque chose de novateur dans ce projet, mais d'inquiétant. Il a l'impression que la décision de remplacer cette chaufferie par une plus grande permettant d'alimenter ce bâtiment et un réseau de distribution, a déjà été prise. Ceci le gêne quelque peu, car cette décision a été prise sans étude. Il aurait été plus favorable à une demande de crédit d'étude pour le remplacement de la chaufferie avec deux options différentes, l'une conventionnelle et l'autre par une centrale thermique raccordée à un système de distribution. Une telle étude permettrait d'évaluer les risques et les opportunités, et selon les conclusions qui seraient faites, il serait possible d'imaginer une participation minoritaire dans une société. Il a le sentiment d'être mis devant un fait accompli sans comparaison avec une solution traditionnelle, ni une véritable évaluation des risques et opportunités.

**M. Uong** précise qu'une étude a bien été mandatée au bureau Amtstein + Walthert pour la faisabilité et plusieurs scénarii ont été envisagés.

**M. Guillaume** trouve ce projet très innovant avec un PPP pour l'idée d'externaliser le chauffage avec un petit réseau. Cela lui semble une bonne idée. Il propose de renvoyer en commission des finances.

**M. Taboada** résume en disant qu'il y a deux points :

1) la création d'une société : à envoyer à la CFGDE qui devra analyser les risques et surtout les intérêts économiques des partenaires.

2) pourquoi le crédit d'étude présenté en point 16 a été annulé ? Il pense qu'il y a un lien avec la création de la SA et aimerait que des précisions soient données sur ce point.

**M. Uong** explique que le CA a retiré au dernier moment le point relatif au crédit d'étude, car au cours de la discussion avec le CS, il a été évoqué la participation d'une filiale du CS à cette SA et non le CS en tant que tel. Pour la banque il est tout à fait envisageable de financer l'installation de la chaufferie sous la forme d'un leasing. Ce sujet est encore en cours de discussion, il a donc été jugé prématuré de présenter une demande de crédit d'étude. Il propose de mettre sur CMNET le rapport du bureau Amtstein + Walthert présentant les différents scénarii. Vous serez donc parfaitement au courant. Par contre le point qui a été retiré concernait le crédit d'étude pour *la réalisation* du projet.

**M. Fournier** estime que le renvoi à la CAD est pertinent, car au-delà du simple montage financier avec cette SA, reste le débat sous-jacent du problème de la chaufferie et la CAD devrait pouvoir se prononcer sur la validation d'un chauffage à distance.

**M. Taboada** est d'accord avec lui, mais encore faut-il que l'on ait de la matière. Un élément pertinent serait déjà de connaître le coût du changement de la chaufferie. Il lui paraît particulièrement approprié d'avoir une commission commune CFGDE + CAD pour traiter ce sujet.

**M. Dumalle** est entièrement d'accord avec cette proposition et il la soutiendra.

**La Présidente** résume les 3 propositions en présence : 1) renvoi à une commission commune, 2) renvoi à la CFGDE, 3) renvoi à la CAD. Elle passe donc au vote sur la première, la commission commune.

**Le renvoi en commission commune, CAD + CFGDE, est accepté par 16 oui, 1 non et 1 abstention.**

16. PDM 768 - Présentation du projet de délibération pour un crédit d'étude de CHF 750'000.00 dont à charge de Confignon CHF 250'000.00 pour le remplacement de la chaufferie de la salle communale par un chauffage à distance

Point retiré.

17. PDM 769 – Présentation du crédit d'étude de CHF 43'500.00 pour la mise en séparatif des collecteurs du chemin de Moulaz et la réfection du chemin de Moulaz

**Mme Jay** explique que ce projet de mise en séparatif des collecteurs touchant les chemins de Moulaz et des Grands-Champs n'est pas nouveau, il y a une obligation à le faire, comme déjà réalisé ailleurs. Pour ces 2 chemins, les travaux n'arrivent que maintenant, car il avait été décidé d'attendre la fin des travaux de renaturation. Quelques propriétaires sis sur ces chemins ont déjà préparé la connexion au séparatif, ceux qui ne l'ont pas fait, seront accompagnés. De plus, l'objectif est aussi de refaire la route du chemin de Moulaz avec un revêtement ad hoc.

La Présidente propose de voter l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité. Elle ouvre le débat.

M. Taboada rappelle que ces travaux sont prévus dans le tableau d'investissements qui a été voté. C'est 450'000.- pour l'an prochain, il propose donc que ce crédit d'étude de 43'500.- frs soit voté sur le siège.

M. Guillaume avait exactement la même proposition à faire, il n'y a pas de valeur ajoutée à passer en commission.

La Présidente propose alors de voter sur le siège, ce qui est accepté à l'unanimité, avant de voter la délibération.



Législature 2015-2020  
Délibération N° 769  
Séance du Conseil municipal du 7 novembre 2017

#### CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 43'500.00 (TTC) POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES COLLECTEURS ET LA RÉFECTION DU CHEMIN DE MOURLAZ

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 43'500.00 (TTC) pour la mise en séparatif des collecteurs et la réfection du chemin de Murlaz.
2. De verser le montant de CHF 394.00 au Fonds de mise en valeur des espaces publics ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 7200.520.50320.000 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 7200.520.33003.000 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2019 à 2058».
5. D'amortir ce crédit sur un an en cas de non-réalisation.

La DM 76g est acceptée à l'unanimité.
---------------------------------------

**18. R 129 – Révision partielle du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N°2016-01**

**M. Uong** explique donc qu'il s'agit d'un plan qui regroupe tous les chemins pour les piétons sur la totalité du canton de Genève. S'agissant d'une révision partielle, ce sont les changements ponctuels intervenus, la création de nouveaux chemins, qui sont pris en compte. Concernant Confignon, c'est le bord de l'Aire, en attendant la réalisation des chemins thématiques futurs.

**La Présidente** propose **de voter l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité**. Elle ouvre le débat.

**M. Dumalle** souligne qu'il s'agit d'une simple information, il propose donc de voter sur le siège, car il ne lui semble pas nécessaire d'aller en commission.

**La Présidente** propose **de voter sur le siège, ce qui est accepté à l'unanimité, avant de voter un préavis favorable/défavorable de la résolution R129**.

**M. Jaccard** demande qui sera en charge de ce travail, le Canton ? et qui le paiera ?

**M. Uong** répond que cette révision doit être approuvée par les CM et qu'elle ne coûtera rien.

**La Présidente** passe alors au vote du préavis.

 <p>Commune de <b>Confignon</b></p>	<p><b>Résolution</b></p>	<p><b>R 129</b></p>
--	--------------------------	---------------------

*Date de dépôt :* 07.11.2017

*Date de traitement :* 07.11.2017

**Résolution relative à la révision partielle du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01**

Vu le plan directeur des chemins de randonnée pédestre du 25 août 2017, élaboré par le Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture du Canton de Genève,

Vu le rapport sur la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre de juin 2017, élaboré par la Direction Générale de l'Agriculture et de la Nature du Canton de Genève,

Vu les fiches de mesures ponctuelles du 25 août 2017 élaborées par le Service de l'agronomie du Canton de Genève,

Vu la mise à l'enquête publique de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre qui s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2017,

Vu la synthèse des observations liées à la révision lors de l'enquête publique transmise par la Direction Générale de l'Agriculture et de la Nature du Canton de Genève aux Communes par courrier le 13 septembre 2017,

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

## DECIDE

à l'unanimité des 18 membres présents

de préavisier **favorablement** la révision partielle du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre No 2016-01

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN

Le Secrétaire : Jean Carlo TABOADA

**La révision partielle du PDC N° 2016-01 est préavisée favorablement à l'unanimité.**

### 19. Questions

**M. Baier** aimerait savoir si la convention avec KEAT SA avait été approuvée par le CE, puisqu'il fallait attendre ce point pour voter la délibération ? Est-ce que cette convention sera transmise au CM ?

**M. Uong** demande à **M. Kunz** de la mettre sur CMNET.

**M. Founier** relève avoir vu qu'un arbre magnifique avait été très sévèrement taillé à hauteur du 21 du chemin de Narly sur le terrain de la commune. Il demande si c'est pour être abattu et pourquoi ?

**Mme Jay** explique que cet arbre menaçait de tomber, d'où cette taille sévère. Il restera comme cela.

### 20. Propositions individuelles et divers

**M. Dumalle** informe que le récent 5<sup>e</sup> du marathon de New-York serait un citoyen confignonais. Il a emménagé récemment et devrait venir demain à l'école de Cressy pour faire l'entraînement de la Course de l'Escalade avec les petits. Ce qu'il propose donc, c'est de faire un petit article dans le Conf'lien.

**M. Frauenfelder** souhaite parler du cimetière qui donne l'impression d'être un peu en déshérence. L'entretien est quasiment laissé aux familles et la commune devrait s'y intéresser un peu plus pour le rendre plus chaleureux et plus digne.

**M. Uong** le remercie pour son intervention et rappelle que depuis plus 10 ans, il y a une ligne dans le plan d'investissements de la commune qui prévoit des travaux de réaménagement du cimetière, vraisemblablement classé en option mémoire.

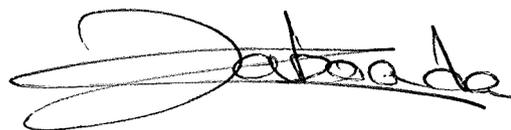
**Mme Jay** rebondit sur ce dernier terme, car des investissements sont effectivement prévus et nécessaires (réfection des portails, agrandissement du colombarium). Concernant l'entretien, elle rappelle que les produits écologiques utilisés sont moins performants que ceux qui sont toxiques. Peut-être faudra-t-il informer de ce choix et de ses conséquences pour répondre aux remarques.

**M. Taboada** précise que ce projet est prévu en 2018 au plan d'investissements.

La Présidente lève la séance à 22H55.



Nathalie VON GUNTEN-DAL BUSCO  
Présidente



Jean Carlo TABOADA  
Secrétaire